



# Info-pharmacie

Hiver 2011-2012

## Programme d'autorisation préalable

Veillez noter que les changements suivants ont été apportés au programme d'autorisation préalable de TELUS Solutions en santé et qu'ils sont entrés en vigueur le 29 novembre 2011.

- Ajout de trois nouvelles catégories de maladies : Traitement de l'asthme, Traitement de l'ostéoporose et Traitement des maladies rares
- Retrait de la catégorie des somnifères
- Retrait de Losec, de Pantoloc et de Prevacid, ainsi que de leurs équivalents génériques, de la catégorie Traitement des brûlures d'estomac et des ulcères. Toutefois, Dexilant, Nexium et Tecta continueront à être ciblés.

Liste des médicaments ciblés mise à jour :

**Modificateurs de la réponse biologique** (médicaments pour traiter la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn et le psoriasis en plaques chronique; les indications peuvent être élargies, entre autres, à la polyarthrite psoriasique, à la spondylarthrite ankylosante et à la colite ulcéreuse. Veuillez vous reporter au Formulaire d'autorisation préalable du médicament) – Actemra, Amevive, Cimzia, Enbrel, Humira, Kineret, Oencia, Remicade, Rituxan, Simponi, Stelara

**Traitement anti-inflammatoire** – Celebrex

**Traitement de la dépression** – Wellbutrin (et équivalent générique bupropion)

**Traitement de la dysfonction érectile** – Cialis, Levitra, Staxyn et Viagra

**Traitement de la sclérose en plaques** – Gilenya et Tysabri

**Traitement de l'asthme** – Xolair

**Traitement de l'hypertension artérielle pulmonaire** – Adcirca et Revatio

**Traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate** – Avodart et Proscar (et équivalent générique finastéride)

**Traitement de l'obésité** – Ionamin, Sanorex, Tenuate et Xenical

**Traitement de l'ostéoporose** – Forteo

**Traitement de troubles musculaires ou nerveux** – Botox et Xeomin

**Traitement des brûlures d'estomac et des ulcères** – Dexilant, Nexium et Tecta

**Traitement des maladies rares** – Catena, Kuvan, Revolade et Zavesca

**Traitement des migraines** – Amerge (et équivalent générique naratriptan), Axert, Frova, Imitrex (et équivalent générique sumatriptan), Maxalt, Relpax et Zomig

## Montants pouvant être perçus des détenteurs

La plupart des régimes comportent diverses formes de participation aux coûts (franchises, quotes-parts, coassurances) qui exigent du détenteur de carte de payer une partie des coûts associés à l'ordonnance. Certains régimes imposent des maximums pour les honoraires de préparation ou des franchises équivalentes aux honoraires de préparation, ce qui limite le montant payé par le régime pour vos services professionnels. D'autres limitent le paiement aux coûts des médicaments de rechange, comme les génériques, ou à des médicaments inscrits dans un formulaire contrôlé.

Veillez noter que le montant restant est assujéti aux règles du régime privé du patient (p. ex., franchises, coassurance, etc.). En ce qui concerne les demandes de règlement avec coordination des prestations du régime public et d'un régime privé, TELUS Solutions en santé paie uniquement un montant pouvant atteindre le montant maximum que verserait le payeur, étant donné que l'assurance privée vise à compléter la couverture.

En vertu de votre entente avec TELUS Solutions en santé, la différence avec les prix acceptés sur une demande de règlement ne peut être relayée au détenteur de carte que dans les circonstances suivantes :

- il y a une différence entre les honoraires de préparation courants et habituels et le maximum des honoraires de préparation remboursé par le régime (ne s'applique pas au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard);
- il y a une différence de prix entre un produit de marque et un produit générique, si le détenteur de carte choisit le produit de marque et que le médecin traitant n'a pas inscrit la mention « Aucune substitution » sur l'ordonnance;
- il y a une différence de coût entre un médicament couvert par un régime qui impose des sommes maximales admissibles ou qui établit le coût en fonction du produit de référence et des équivalents thérapeutiques (p. ex., une demande de règlement pour une ranitidine remboursée en fonction du coût d'une cimétidine);

- il y a une différence de coût entre le montant excédentaire facturé pour des quantités préparées en surplus de l'approvisionnement maximum permis par le régime (p. ex., le détenteur de carte demande une quantité de médicaments équivalant à 60 jours, mais le régime ne rembourse que les quantités pour 34 jours à la fois);
- toutes franchises, coassurances et autres limites du régime imposées à la demande de règlement.

Nous tentons toujours de maintenir des listes de prix équitables, qui correspondent à des prix d'achat raisonnables. Le processus d'adjudication vous indique le montant maximal remboursé par TELUS Solutions en santé pour le coût du médicament, incluant les majorations de prix admissibles. **Dans les circonstances autres que celles énumérées ci-dessus, si le coût du médicament demandé dépasse le montant permis par notre système d'adjudication, vous ne serez pas autorisé à facturer la différence de prix du médicament au patient.**

## Rappel concernant les quantités inscrites dans les demandes de règlement

Dans la plupart des cas, l'unité ou la taille de l'emballage à employer dans la demande de règlement correspond à celle inscrite au formulaire provincial. Ainsi, on facilite la coordination des prestations entre les régimes provinciaux et TELUS Solutions en santé. Veuillez noter que TELUS Solutions en santé pourrait demander à ce que l'unité précisant la quantité du médicament soit différente de celle employée par la province. Par exemple, il convient d'indiquer le nombre d'emballages pour les demandes de contraceptifs soumises au Programme de médicaments de l'Ontario. Pour ce qui est de TELUS Solutions en santé, une demande comptant un maximum de trois emballages peut indiquer soit le nombre d'emballages soit le nombre de comprimés. Toutefois, si cette demande compte plus de trois emballages, elle doit alors préciser le nombre de comprimés.

Veuillez communiquer avec votre fournisseur de logiciels si vous avez des questions concernant la configuration de votre logiciel de gestion pour pharmacie.

## Mise à jour concernant l'admissibilité de la base Lipoderm de PCCA dans les médicaments composés

Un médicament composé est admissible si l'ingrédient actif principal qu'il renferme est couvert en vertu du régime du détenteur de carte. Même s'il est possible d'accepter en ligne un DIN ou un PIN avec ordonnance admissible, si ce médicament a été mélangé à un médicament composé renfermant un ingrédient ou une base inadmissible, ou s'il est offert dans un format inadmissible, le médicament composé sera jugé inadmissible et des frais s'appliqueront. Nous révisons régulièrement nos directives en matière de médicaments composés. Ainsi, à compter du 1er février 2012, nous commencerons à couvrir la base Lipoderm de PCCA si celle-ci est mélangée à un ingrédient médicinal admissible dans un médicament composé. Si vous n'êtes pas certain de l'admissibilité d'un médicament composé, **nous vous recommandons fortement** de communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies de TELUS Solutions en santé afin d'obtenir une confirmation.

## Régimes d'assurance-médicaments de TELUS Solutions en santé

TELUS Solutions en santé administre de nombreux types de régimes d'assurance-médicaments. Ces derniers varient du régime complet, avec couverture de nombreux médicaments sur ordonnance légale et de produits en vente libre, aux régimes de soins gérés et plus restreints qui couvrent une liste de médicaments précis. Un régime de soins gérés peut offrir une couverture en fonction des éléments suivants :

- un formulaire provincial;
- une liste gelée de médicaments admissibles; les nouveaux produits approuvés après la date de « gel » doivent être évalués avant de faire partie du régime;
- le formulaire national; le comité du formulaire national de TELUS Solutions en santé gère ce formulaire en consultation avec ReVue, un groupe indépendant externe d'experts en soins de la santé.

Un formulaire personnalisé peut également être établi à la demande d'un employeur et géré en son nom.

La plupart des régimes prévoient des exclusions générales qui touchent, notamment, les produits suivants : les produits de santé naturels, les produits utilisés en milieu hospitalier et les articles présumés cosmétiques comme le minoxidil topique et les écrans solaires. Veuillez noter que dans certains cas, le promoteur de régime peut permettre l'inclusion de ces produits dans son régime d'assurance-médicaments.

Nous invitons les détenteurs de carte à communiquer avec leur compagnie d'assurance ou avec l'administrateur du régime de l'employeur s'ils ont des questions concernant leur couverture d'assurance-médicaments.

## Exécution d'ordonnances à distance en Ontario – Ce que les pharmacies doivent savoir

Les centres de distribution externes sont des systèmes pharmaceutiques automatisés (p. ex., des comptoirs de distribution) ou des téléofficines (telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*). En vertu des règlements de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, il est maintenant permis d'inscrire les centres de distribution externes auprès de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et de les exploiter conformément aux règlements sur l'exécution d'ordonnance à distance prévus par la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies* (Règlement de l'Ontario 58/11). Un numéro d'agrément commençant par « R » est alors émis au nom du centre de distribution externe.

Le processus d'inscription d'un centre de distribution externe est semblable à celui d'une pharmacie ordinaire. Il faut soumettre une demande pour chaque centre de distribution externe afin d'obtenir un numéro de fournisseur distinct. Les modalités entourant la demande d'un centre de distribution externe diffèrent de celles d'une demande de pharmacie ordinaire en ceci :

- La pharmacie doit communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies de TELUS Solutions en santé, au 1-800-668-1608, afin de demander une nouvelle entente de fournisseur.
- Il faut remplir tous les champs pertinents et s'assurer de cocher la case à la dernière question de la partie A afin d'indiquer qu'il s'agit d'un centre de distribution externe.
- Signer à tous les endroits indiqués.
- Faire en sorte que le témoin a signé la partie relative au témoin (il peut s'agir d'un collègue).
- Rassembler les documents justificatifs demandés :
  - Un chèque imprimé portant la mention « Annulé » ou une lettre de la banque (aucun chèque manuscrit)
  - Certificat d'inscription (s'il y en a un)
  - Document attestant que le fournisseur est propriétaire du centre de distribution externe
- Acheminer la trousse d'inscription et les documents justificatifs par télécopieur au 1-866-840-1466.

Nous émettons deux numéros de fournisseur pour chaque demande de centre de distribution externe ou de système pharmaceutique autorisé, soit un numéro pour les réclamations standards de TELUS et l'autre pour les réclamations au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP). Veuillez vous assurer de bien programmer ces numéros dans le logiciel de la pharmacie associée au centre de distribution externe. Pour obtenir des précisions de l'équipe des services aux fournisseurs, veuillez communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies de TELUS Solutions en santé au 1-800-668-1608.

---

### COMMENTAIRES OU QUESTIONS

Si vous avez des commentaires ou des questions sur le contenu de ce numéro, veuillez communiquer avec le Centre de soutien aux pharmacies de TELUS Solutions en santé.

### CENTRE DE SOUTIEN AUX PHARMACIES DE TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ

1 800 668-1608

Du lundi au vendredi, de 8 h à minuit

Heure de l'Est (HE)

Les samedis et dimanches, de 9 h à 20 h (HE)

Les jours fériés, de midi à 20 h (HE)

Les congés officiels, de 9 h à 20 h (HE)

TELUS et TELUS Solutions en santé sont des marques de commerce de TELUS Corporation utilisées sous licence. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. © 2011 Emergis Inc.